

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2009

Réception par le Prefet : 06/07/2009

Publication : 10/07/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-10-8-1

Séance du vendredi 3 juillet 2009

COLLEGE DE FORTSCHWIHR PROGRAMME DE RECONSTRUCTION DE L'ADMINISTRATION ET DES LOGEMENTS DE FONCTION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I-8^{ème}/03 des 13 et 14 décembre 2007,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le document programme de l'opération, établi par la Direction de l'Architecture et validé par le collège ;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- détermine l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à 2 192 869 €/HT (2 622 671.32 €/TTC) - valeur juin 2009, répartie comme suit : travaux 1 769 727 €/HT ; prestations intellectuelles 295 538 €/HT ; aléas, divers et imprévus 127 604 €/HT ; représentant en valeur fin d'opération - (septembre 2012) 2 427 112 €/HT (**2 902 825.95 €/TTC- arrondi à 2 903 000 €/TTC**), provision pour révisions de prix de 234 243 €/HT incluse ;
- convient que le choix de l'affermissement de la tranche conditionnelle (montant de travaux de 250 000 €/HT) devra être fait lors de l'approbation de l'Avant- Projet Définitif (A.P.D) ;

- décide que l'AP complémentaire (programme B112) sera votée au moment de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D) de l'opération, conformément aux dispositions du règlement financier de notre Collectivité ;
- autorise le lancement du concours en vue de désigner le maître d'œuvre lauréat chargé de la mise en œuvre du programme de restructuration de l'Administration et des logements de fonction au collège de FORTSCHWIHR ;
- approuve le versement d'une indemnité de 8 500 €/HT maximum (10 166 €/TTC) à chacune des trois équipes retenues ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération ;
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions